



# Classification de la L-*alpha* glycérophosphorylcholine (*alpha*-GPC) de synthèse comme nouvelle sorte de denrée alimentaire

---

Date : 15 janvier 2021

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a reçu une demande de classification de la substance L-*alpha* glycérophosphorylcholine (*alpha*-GPC) de synthèse comme nouvelle sorte de denrée alimentaire.

Cette denrée alimentaire est la substance chimique L-*alpha* glycérophosphorylcholine (*alpha*-GPC, alfoscérate de choline) de formule moléculaire  $C_8H_{20}NO_6P$  (degré de pureté : au moins 99 %). L'*alpha*-GPC est un ester aqueux de la choline de faible poids moléculaire et un composant des membranes. Il est présent dans le cerveau et les reins comme précurseur de la choline. La L-*alpha* glycérophosphorylcholine est aussi présente naturellement dans différents aliments et dans le lait maternel. Il est prévu de l'utiliser dans des boissons aromatisées sans alcool.

La preuve n'a pas pu être apportée que la L-*alpha* glycérophosphorylcholine de synthèse était utilisée avant le 15 mai 1997 en Suisse et/ou dans les États membres de l'UE en quantité autre que négligeable dans l'alimentation humaine (comme denrée alimentaire). Sur la base des informations transmises, l'OSAV conclut que l'*alpha*-GPC de synthèse entre dans la définition des nouvelles sortes de denrées alimentaires figurant à l'art. 15, al. 1, let. a de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous; RS 817.02) :

*« les denrées alimentaires qui présentent une structure moléculaire nouvelle ou délibérément modifiée, à condition que cette structure n'ait pas été utilisée dans des denrées alimentaires avant le 15 mai 1997 en Suisse et dans les États membres de l'UE ».*

Cette substance est donc soumise à autorisation conformément à l'art. 17, al. 1, ODAIous.

